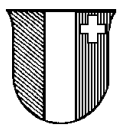


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 4 juillet 2025

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard 24 juillet 2025
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 2 octobre 2025



Décret
modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le cadre du dispositif de lutte contre le surendettement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), du 24 juin 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 avril 2025,

décète :

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le cadre du dispositif de lutte contre le surendettement, du 24 juin 2020, est modifié comme suit :

Art. 1^{bis} (nouveau)

La durée du crédit d'engagement est prolongée pour une durée de quatre ans.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 juin 2025

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
E. BLANT

La secrétaire générale,
I. GARDET